



CANADA

COMMUNIQUE

No. 78

FOR IMMEDIATE RELEASE
NOVEMBER 2, 1970

The Department of External Affairs, the
... announced the success of
... with regard to the
... the export of arms to
... as a result of
... of July 23, 1970, which
... the Council's 1963 resolutions
... the intent resolution was beyond
... as originally established,
... to be determined what
... in compliance with
... Council resolution.

Canadian Government has since 1963 applied a
... to South Africa. Exceptions
... for shipment of maintenance
... before the 1963 resolutions were
... of certain aircraft parts
... for use.

In the light of the review just completed, the
... that henceforth the supply of all
... and the supply of spare parts

**APPLICATION BY CANADIAN GOVERNMENT OF
EMBARGO AGAINST EXPORT OF ARMS TO SOUTH AFRICA**

The Department of External Affairs, previously
... application of the embargo,
... for military use by the armed
... in South Africa.

The Department of External Affairs has
... the recent United Nations
... the Department does not intend
... in goods for civilian

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp, today announced the outcome of the Government's review of its policy with regard to the application of the embargo against the export of arms to South Africa. This review was undertaken as a result of Security Council Resolution 282 of July 23, 1970, which elaborated upon the terms of the Council's 1963 resolutions on this subject. Since the latest resolution went beyond the terms of the arms embargo as originally established, thorough consideration was called for to determine what steps the Government should take in compliance with the terms of the new Security Council resolution.

The Canadian Government has since 1963 applied a general embargo on arms exports to South Africa. Exceptions were made, however, to allow for shipment of maintenance spares for equipment supplied before the 1963 resolutions were adopted, as well as for export of certain aircraft piston engines and spares for them.

In the light of the review just completed, the Government has decided that henceforth the supply of all vehicles and equipment, and the supply of spare parts for vehicles and equipment, for the use of the armed forces and paramilitary organizations of the Republic of South Africa will be prohibited. In addition, certain aircraft piston engines and maintenance spares for such engines, previously exempted from the Government's application of the embargo, will no longer be supplied for military use by the armed forces or paramilitary organizations in South Africa.

In complying with the recent United Nations resolution on this subject, the Government does not intend that normal trade with South Africa in goods for civilian use should be affected.



CANADA

COMMUNIQUÉ

No. 78

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 2 NOVEMBRE 1970

Le communiqué sur affaires étrangères, No. 78, a annoncé les résultats de la réunion qui vient de terminer ses travaux à l'Assemblée de l'Organisation des États de l'Afrique du Sud. Cette réunion a eu lieu de la résolution 202 du Conseil de Sécurité, datée du 20 juillet 1970, qui recommandait que les résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des États de l'Afrique du Sud soient appliquées à l'embargo obligatoire sur les armes à feu et les munitions. Le communiqué a également mentionné que le gouvernement canadien a appliqué depuis 1969 les dispositions de la résolution 202 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des États de l'Afrique du Sud, en ce qui concerne le commerce de matériel militaire et la fourniture de certains services d'entretien de matériel militaire pour ces armes.

**APPLICATION PAR LE GOUVERNEMENT
CANADIEN DE L'EMBARGO SUR LES
EXPORTATIONS D'ARMES VERS L'AFRIQUE
DU SUD**

Le communiqué a également mentionné que le gouvernement canadien a appliqué depuis 1969 les dispositions de la résolution 202 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des États de l'Afrique du Sud, en ce qui concerne le commerce de matériel militaire et la fourniture de certains services d'entretien de matériel militaire pour ces armes.

**DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a annoncé les résultats de l'étude à laquelle le Gouvernement vient de soumettre sa politique concernant l'application de l'embargo sur les exportations d'armes vers l'Afrique du Sud. Cette révision a été entreprise à la suite de la résolution 282 du Conseil de sécurité, en date du 23 juillet 1970, qui développait les dispositions des résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil en 1963. Etant donné que la dernière résolution allait au-delà des conditions de l'embargo originellement mis sur les armes, il a été décidé de procéder à une étude complète pour déterminer quelles mesures le Gouvernement devait prendre conformément aux dispositions de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement canadien applique depuis 1963 un embargo général sur les exportations d'armes vers l'Afrique du Sud. Des exceptions ont été faites, cependant, pour permettre l'envoi de pièces de rechange pour du matériel qui avait été fourni avant l'adoption des résolutions de 1963, ainsi que l'exportation de certains moteurs d'avions à piston et de pièces de rechange pour ces moteurs.

A la lumière de l'étude qui vient d'être terminée, le Gouvernement a décidé d'interdire désormais la fourniture de tout véhicule et de tout matériel, ainsi que la fourniture de pièces de rechange pour les véhicules et le matériel à l'usage des forces armées et des organisations paramilitaires de la République d'Afrique du Sud. En outre, certains moteurs d'avions à piston et les pièces de rechange s'y rattachant auxquels le Canada n'appliquait pas l'embargo ne seront plus fournis pour être utilisés à des fins militaires par les forces armées ou les organisations paramilitaires de l'Afrique du Sud.

En se conformant à la récente résolution des Nations Unies à ce sujet, le Gouvernement n'a pas l'intention de porter atteinte aux relations commerciales normales qu'il entretient avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne les marchandises servant à des fins civiles.